



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA Abtisseem, M. HERMEL Jean-Pierre.



COUPES DE FRANCE 2023-2024

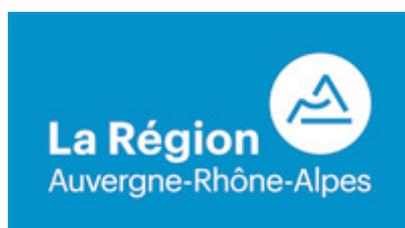
MASCULINE

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €
8ème	92	12 000 €	18 000 €
32ème F	64	25 000 €	43 000 €
16ème F	32	40 000 €	83 000 €
8ème F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €



CETTE SEMAINE

Coupes	1
Clubs	3
Tournois internationaux	3
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	8
Arbitrage	11
Réglements	15
Contrôle des Mutations	18
Appel Réglementaire	19
PV paru récemment sur le site internet de la Ligue	21

COUPES LAURAFoot

Lieu où se déroulera la finale : la décision sera validée par le Bureau Plénier ce 12 février 2024.

Candidatures reçues : US Annecy le Vieux, SA Thiers, AS Genay, CS Volvic.

MASCULINE

16èmes de finale : le dimanche 25 février 2024 à 14h30.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Changement d'horaire à transmettre au service compétitions avant le 05 février 2024.

FEMININE

Le 4ème tour / 8èmes de finale aura lieu le dimanche 10 mars 2024. Tirage au sort sur le site internet de la ligue rubrique « compétitions » puis « coupes » puis Coupe LAuRAFoot féminine.

Annulation du changement de date pour la rencontre entre le GF MYF BESSAY et l'AS ST MARTIN EN HAUT, pour cause de match remis ce jour-là.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPES LAURAFoot 2023-2024

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

MASCULINE**Perdants :**

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FUTSAL**Vainqueur :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COUPE NATIONALE FUTSAL

16èmes de Finale le samedi 17 février 2024 (voir site internet de la FFF).

COUPE LAURAFoot FUTSAL GEORGES VERNET

Tirage du 2ème tour ce mardi 13 février 2024 (matchs dès le lendemain sur le site internet de la ligue).

COURRIERS RECUS

CR Sécurité : PV organisation Le Puy Foot 43 Auvergne / PSG (coupe de France Féminines). Noté.

US Brioude, FC St Cyr Collonges, AS Domérat (coupe LAuRAFoot). Noté.

Services techniques Ville d'Annecy le Vieux : Noté.

Compte rendus 8èmes de finale Coupe de France : AS St Priest et Le Puy Foot 43 Auvergne. Noté.

Le Secrétaire Général,

La Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Jean-Pierre HERMEL

**CLUBS****RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2024****INACTIVITÉ PARTIELLE**

550854 – F.C. PONT DE CLAIX – Catégories U16 et U17

Enregistrées le 06/02/24.

**TOURNOIS INTERNATIONAUX****RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2024**

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

F.C. D'ANNECY

Participation à un Tournoi International réservé à la catégorie U9 le week-end du 11 mai 2024 à Milan (Italie).



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** »

INDISPONIBILITE JOURNEE

NATIONALE DU BENEVOLAT (J.N.B.)

Les délégués désignés par leur District pour participer à la J.N.B. le samedi 23 mars 2014 à Décines doivent transmettre leur indisponibilité dès à présent.

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFoot

(16ÈMES DE FINALE)

- Rencontres le 25 février 2024.
- Port du brassard OBLIGATOIRE pour les Educateurs (clubs régionaux)
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE)
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- **Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.**
- Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

FFF : Directive rencontre huis clos en CN U19. Transmise au Délégué désigné.

DISTRICT DE LA LOIRE DE FOOTBALL : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Barèmes de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle

Les clubs ont la possibilité de connaître **uniquement** l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la

rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL :

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

REGIONAL 1 – Poule B

* GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)

Le match n° 26540.2 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE / U.S. BLAVOZY se déroulera le dimanche

03/03/2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI-LUNE**.

REGIONAL 2 – Poule D

* OL. VALENCE (549145)

Le match n° 24198.2 : OL. VALENCE (2) / MOS3R se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 au stade Les Margillières de **SAINT MARCE LES VALENCE**.

REGIONAL 3 – Poule D

* A.S. CHAVANAY (519727)

Le match n° 26589.2 : A.S. CHAVANAY (2) / U.S. ORCETOISE se déroulera le samedi 06 avril 2024 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à **CHAVANAY**.

REGIONAL 3 – Poule E

* U.S. CHARTREUSE GUIERS (541514)

Le match n° 24592.2 : U.S. CHARTREUSE GUIERS / F.C. LA COTE SAINT ANDRE se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 au stade Charles Boursier à **SAINT LAURENT DU PONT**.

* U.S. PRINGY (521000)

Le match n° 24594.2 : U.S. PRINGY / GRENOBLE FC2A se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 sur le terrain en pelouse naturelle (et non le terrain synthétique) du stade du Plateau à **PRINGY**.

REGIONAL 3 – Poule F

* C.S. VERPILLIERE (504445)

Le match n° 26138.2 : C.S. VERPILLIERE / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Loipes à **LA VERPILLIERE**.

REGIONAL 3 – Poule G

* F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN (517504)

Le match n° 24727.2 : F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN / F.C. VALLEE DE LA GRESSE se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade de la Dent à **CROLLES**.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

Préambule :

A ce jour et au vu du nombre important de matchs en retard non joués, la Commission Régionale Sportive Seniors tient à préciser que conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024 les week-ends des 24-25 février et 16-17

mars 2024 sont des dates prévues pour la Coupe LAuRAFoot (respectivement 1/16èmes et 1/8èmes de finale) et pour des journées de rattrapage en championnat.

Il en est de même pour le week-end pascal. Si nécessaire, des rencontres seront à disputer sur les deux jours : les samedi 30 mars et lundi 1er avril 2024.

REGIONAL 1 – Poule A –

Samedi 24 février 2024 à 18h00

* Match n° 25402.1 : C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL (remis des 02 décembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* Match n° 26045.1 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY (remis des 04 novembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Samedi 16 mars 2024 à 18h00

* Match n° 25409.1 : AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC (remis des 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 1 – Poule B –

Samedi 24 février 2024 à 18h00

* Match n° 26651.1: R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT (remis des 09 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2 – Poule B :

Samedi 24 février 2024 à 20h00

Match n° 26295.1 ; CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. CURNON D'AUVERGNE (remis du 09 décembre 2023 puis à rejouer du 20 janvier 2024).

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

Match n° 26318.1 : U.S. MOZAC / Ac. S. MOULINS FOOT (2) (remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 – Poule A :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 24364.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY (remis des 02 décembre, 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

Dimanche 17 mars 2024 à 15h00

* Match n° 24374.1 : F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD (remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 – Poule D :Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 26777.1 : U.S. ENNEZAT / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ (remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 – Poule G :Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match 26175.1 : A.S. MONTREAL LA CLUSE / A.S.C. SALLANCHES
(à rejouer du 03/02/2024).

REGIONAL 3 – Poule I :Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 24850.2 : Av. F. PAYS DE COISE / F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX
(remis du 10/02/2024).

RENCONTRES EN ATTENTE DE**REPROGRAMMATION***** REGIONAL 1 :**Poule A :

Match n° 25372.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2) (du 09/12/2023).

Match n° 25514.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT (du 09/12/2023).

Match n° 25515.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR (du 09/12/2023).

Poule B :

Match n° 26423.1 : S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) (du 09/12/2023).

*** REGIONAL 2 :**Poule E :

Match n° 26361.1 : Et. S. CHILLY / E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (du 04/02/2024).

*** REGIONAL 3 :**Poule A :

Match n° 24356.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT (du 11/11/2023).

Poule D :

Match n° 24524.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. ST PAUL EN FOREZ (du 11/02/2024).

Poule H :

Match n° 24784.2 : F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2) (du 11/02/2024).

AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. MISERIEUX-TREVOUX (542553)** – match n° 24787.2 en R3 Poule H – du 10/02/2024.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

* TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle

Les clubs ont la possibilité de connaître **uniquement** l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 Janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.

Après échanges, le Conseil de Ligue **DÉCIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2023/2024 :

- que les rencontres des championnats régionaux **U18 R1 A, U18 R2 A et B et U16 R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U 15 R2 – Poule A

Match n° 31567.2 : F.C. ALLY-MAURIAC / R.C. VICHY du 10/02/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 13 février 2024 qui a donné la rencontre ci-dessus à jouer à une date ultérieure.

En raison du terrain déclaré impraticable, l'arbitre officiel n'a pu faire disputer le match.

U 14 R1 – Niveau B – Poule A

Match n° 30100.2 du 11/02/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. Feurs** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, FC AURILLAC, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

U18 – REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 25 février 2024

* Match n°30292.2 : MYF 03 Auvergne (2) / GL2S (remis du 10/02/24).

* Match n°30294.2 : F.C. Espaly / S.A. Thiers (remis du 10/02/24) - Le club recevant comptabilise 2 reports.

Rencontre reprogrammée pour le 30 mars 2024

* Match n°30295.2 : U.S. Brioude / F.C. Cournon (remis du 10/02/24).

U16 – REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 17 février 2024

* Match n°31366.2 : U.S. Issoire / U.S. Brioude (remis du 10/02/24).

U15 – REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 18 février 2024

* Match n°31567.2 : F.C. Ally Mauriac / R.C. Vichy (remis du 10/02/24).

Rencontre reprogrammée pour le 25 février 2024

* Match n°31569.2 : S.A. Thiers / U.S. Brioude (remis du 10/02/24).

U15 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 18 février 2024

* Match n°31623.2 : U.S. Sucs et Lignon / Rive de Gier (remis du 10/02/24).

U15 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 18 février 2024

* Match n°31698.2 : O. Centre Ardèche / F.C. MOS 3 Rivières (remis du 10/02/24).

AMENDES**A / Forfait :**

U.S. FEURS (509599) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 30100.2 du 11/02/2024.

B / Retard de l'envoi de la F.M.I.

CLERMONT FOOT 63 (535789) en U18 R1 – Poule A – du 10/02/2024.

F.C. ECHIROLLES (515301) en U15 R1 – Poule D – du 11/02/2024.

U.S. FEURS (509599) en U16 R2 – Poule B – du 10/02/2024.

F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650) en U20 R1 du 11/02/2024.

A.S. DE MONTCHAT LYON (5236483) en U18 R2 – Poule D – du 11/02/2024.

A.S. SAINT ETIENNE (500225) en U16 R1 – Avenir – du 10/02/2024.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE

ARBITRAGE

RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 10 février au 10 mars 2024 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Seuls les participants auront le bonus formation au classement de fin de saison

- **Samedi 9 mars 2024** : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DÉBUT SAISON 2024/2025

Elles auront toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COUPE LAURAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Mohammed BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr** avec copie à leur désignateur. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23 24 :

<https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats

envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).

- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

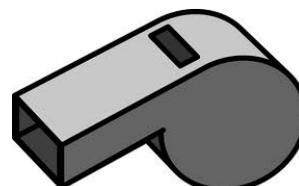
D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com





EXTRAIT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.



LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUBDistrict de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVoux
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIÈRE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

District de la HAUTE-SAVOIE :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 57 U20 R1 F.C. LYON FOOTBALL 1 - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1
- Dossier N° 58 R2 A - U.S. SANFLORAINE 1 - MONTLUCON FOOTBALL 1
- Dossier N° 59 U20 R2 C - AIX F.C. 1 - F.C. FRANC LYONNAIS 1
- Dossier N° 60 R3 F - F.C. ECHIROLLES 2 - A.S. SAINT ANDRE LE GAZ 1
- Dossier N° 61 R1 b - U.S. MONISTROL SUR LOIRE 1 - R.C. VICHY 1
- Dossier N° 62 U16 R1 F.C. BOURGOIN JALLIEU 1 - CHAMBERY SAVOIE FOOT 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 50 R3 JF.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN 1 N° 540857 / F.C. ANNONAY 1 N° 504343Championnat Senior - Régional 3 - Poule : J - Journée 9 - Match N° 26047934 du 27/01/2024

Réclamation du F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN sur la participation et la qualification des joueurs, AGUILAR Samuel, licence n° 2546096144 et GALLEY Luca, licence n° 2546147286, au motif qu'ils n'étaient pas licenciés lors du report de cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN, formulée par courriel en date du 28/01/2024 ;

Considérant qu'après vérification au fichier, il s'avère que la rencontre citée en référence était initialement programmée le 02 décembre 2023 ; que pour des raisons d'intempéries, cette dernière a été reportée à l'avance et donnée à jouer ;

Considérant qu'étant donné que la rencontre n'a pas eu de début d'exécution à la date à laquelle elle devait initialement se dérouler, le match est considéré comme remis ;

Considérant qu'il ressort de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF que « (...) **il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs (...) à la date réelle du match, en cas de match remis** » ;

Considérant que les joueurs AGUILAR Samuel et GALLEY Luca disposent d'une licence auprès du F.C. ANNONAY depuis le 28 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ; qu'au jour de la rencontre, soit le 27 janvier 2024, les deux joueurs étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre, bien qu'ils n'étaient pas licenciés à la date initiale de la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 51 C. LAuRAFoot Fem 3

U.S. ANNEMASSE-AMBILLY- GAILLARD 1 N° 500324 / A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU 1 N° 528571

Coupe LAuRAFoot Féminine - 3ème tour - Match N° 27748305 du 28/01/2024

Réserve d'avant-match du club de l'A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, le club a écrit : « *le terrain mentionnait sur la FFF est en pelouse naturelle alors que nous allons jouer sur un synthétique, après appel à l'astreinte de la Ligue celui-ci nous a dit de porter réserve sur les installations car le club n'a pas prévenu notre club de changement de terrain et les filles n'ont pas prévu des crampons adéquats* ».

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de l'A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, formulée par courriel en date du 29/01/2024 ;

Considérant qu'il ressort de **l'article 5 du Règlement de la Coupe LAuRAFoot Féminine** que « les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.
- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.
- en finale, classé T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum. » ;

Considérant qu'après vérification au fichier, la Commission constate que le terrain synthétique du stade SALVATOR MAZZEO 2 est classé T5, et de ce fait, était homologué pour recevoir une rencontre du 3ème tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

La Commission rappelle au club de l'U.S. ANNEMASSE – AMBILLY – GAILLARD, qu'il aurait dû avertir le club adverse du changement de la nature de la pelouse.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 52 R3 E

F.C. CLUSES SCIONZIER 2 N° 551383 / F.C. CÔTE ST ANDRE 1 N° 544455

Championnat Senior - Régional 3 - Poule : E - Journée 9 - Match N° 25982990 du 28/01/2024

Réserve d'avant-match du F.C. COTE ST ANDRE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec une équipe supérieure de club CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par le F.C. COTE ST ANDRE, formulée par courriel en date du 29/01/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le club du F.C. COTE ST ANDRE ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F.C. COTE ST ANDRE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 57 U20 R1

F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 N° 504563

Championnat U20 - Régional 1 - Poule Unique - Journée 13 - Match N° 26073796 du 11/02/2024

Motif : Match arrêté suite à l'intervention des pompiers.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel qu'à la 61ème minute de jeu, le joueur du F.C. LYON a été victime d'un malaise cardiaque, nécessitant l'intervention des pompiers, que l'ensemble des acteurs de la rencontre était en état de choc ;

Considérant qu'en concertation avec les dirigeants des deux clubs, l'arbitre de la rencontre a décidé de mettre un terme prématuré à la rencontre sur le score de 0 à 0 ;

Attendu que le match n'a pas eu sa durée réglementaire ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 60 R3 F

F.C. ECHIROLLES 2 N° 515301 / A.S. SAINT ANDRE LE GAZ 1 N° 520603

Championnat Senior - Régional 3 - Poule : F - Journée 12 - Match N° 25983142 du 10/02/2024

Réserve d'avant-match de l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du CLUB du F.C. ECHIROLLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec une équipe supérieure de club F.C. ECHIROLLES.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ, formulée par courriel en date du 12/02/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A.S ST PRIEST 07 – 536277 - BŒUF Emilie (Senior F) club quitté : LA CROIX VALLEE EURE F. 501726 - Ligue Normandie

A ITALIENNE EURO. GRENOBLE – 5 31799 – EL - KAOUTARI Nizar (U12) club quitté : A.S. SURIEUX ECHIROLLES (536496)

U.S VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS – 519999 – MOTA CARNEIRO Nuno Miguel (U16) club quitté : SPORTING CLUB CUSSET PORTUGAL (561087)

CALUIRE FILLES FOOT 1968 – 790167 – MEDJAHDI Sarah (U19F) et SADDIK Maryam (Senior F)

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 344

R.C VICHY FOOTBALL – 508746 – AHMED ROSEMIN ALI Loan (Senior / U20) club quitté : U.S MOZAC (521724)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs le 11/02/2024 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 345

S.C MELASSIEN LE TEIL – 515526 – RIBET Sylvain (U19) club quitté : ETS ZACHARIENNE (551750) – Ligue MEDITERRANEE

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné en conformité

des dispositions de l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 346

F.C AIX – 504423 – SOUMARE Adama (U20) – club quitté : C.S DE BELLEYSAN (504266)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que le joueur concerné ne joue pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

APPEL REGLEMENTAIRE

Nous vous remettons ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la **COMMISSION REGIONALE D'APPEL**, qui s'est tenue le **23 janvier 2024**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : Roger AYMARD, Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Laurent LERAT, Jean-Claude VINCENT et Michel GIRARD.

AUDITION DU 23 JANVIER 2024

DOSSIER N°27R : Appels de l'U.S. VAULX EN VELIN en date des 09 et 27 décembre 2023 contre les décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de Football :

. En date du 27 novembre 2023 ayant sanctionné le club appelant de neuf amendes de 25 euros et d'un retrait de trois points fermes au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 Poule C.

. En date du 18 décembre 2023 ayant sanctionné le club appelant de deux amendes de 25 euros et d'un retrait de deux points fermes au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 Poule C.

Assistent : Madame FRADIN Manon (Responsable juridique) et Monsieur BLAIN Matthieu (Juriste en contrat d'apprentissage).

En présence des personnes suivantes :

M. DRESCOT Dominique, Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Pour l'U.S. VAULX EN VELIN :

- M. KHADRAOUI Ahmed, dirigeant représentant son Président.
- M. BARTOLO Yann, dirigeant.

Pris note de l'absence excusée de M. LARIBI Abderrazak, Président de l'U.S. VAULX EN VELIN.

Jugeant en second ressort,

Considérant que l'appel a été effectué conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'U.S. VAULX EN VELIN que :

- M. KHADRAOUI Ahmed, dirigeant et représentant son Président, relate que l'U.S. VAULX EN VELIN a d'abord eu connaissance de la première décision de la CRSEEF,

en date du 27 novembre 2023, leur infligeant un total de 225 euros d'amendes et un retrait de 3 points fermes au classement de leur équipe évoluant en championnat R2 U20 ; qu'ils ont envoyé un premier courrier électronique pour faire appel de ladite décision mais le délai pour faire appel de la décision était arrivé à échéance ; qu'il transmettra à la Commission Régionale d'Appel Règlementaire, après l'audition, le courrier électronique susmentionné ; qu'au début de la saison, le club a inscrit ses éducateurs, M. SOUCI Driss, M. HABBATI Soufyane, M. PEREIRA Diego, M. BENBAKTHI Abdelkader et M. BARTOLO Yann à la formation CFI Seniors ; que cette formation a été reportée à plusieurs reprises, empêchant les éducateurs de valider leur diplôme ; que lui-même et M. BARTOLO Yann sont inscrits pour la session du 12 janvier 2024 au 02 février 2024, dernière étape avant de valider leur diplôme ; que suite à la première décision de la CRSEEF, ils n'ont pas formulé de demande de dérogation ; que l'équipe U20 vient de monter en championnat régional mais le club n'a pas vérifié tous les nouveaux textes règlementaires à respecter, notamment ceux relatifs au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football ; qu'à titre personnel, il a repris l'équipe U20 en novembre 2023 sans connaître la procédure pour déclarer l'éducateur principal auprès de la LAuRAFoot ; qu'il a passé son diplôme d'éducateur en 2020 ; que le club n'a pas eu connaissance du courrier électronique envoyé par la LAuRAFoot le 20 octobre 2023 ;

- M. BARTOLO Yann, explique avoir participé aux deux formations dont fait état M. KHADRAOUI Ahmed ;

Considérant qu'il ressort de l'audition M. DRESCOT Dominique, Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, que sa Commission a pris en considération, pour prendre sa décision en date du 18 décembre 2023, que l'U.S. VAULX EN VELIN n'avait pas désigné d'éducateur titulaire d'un diplôme valide ni effectué de demande de dérogation ; que la Commission a appliqué les sanctions prévues par l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs de Football de la LAuRAFoot suite aux infractions commises par le club lors des rencontres des 03 et 09 décembre 2023 ; que M. BARTOLO Yan a été désigné comme éducateur principal de l'équipe U20, évoluant dans le championnat R2 le 29 décembre 2023 ; qu'il préconise à l'U.S. VAULX EN VELIN d'adresser une demande de dérogation le plus rapidement possible à la LAuRAFoot ; que le club aurait dû vérifier lesdits Règlements en dépit du fait qu'il s'agisse de leur première saison au sein de la LAuRAFoot ; que M. BARTOLO Yann est bien renseigné sur la liste des entraîneurs inscrits pour la formation CFI Seniors ; qu'il ne remet pas en cause la bonne foi de l'U.S. VAULX EN VELIN ;

Considérant que la Commission a mis le dossier en délibéré lors de sa réunion du 23 janvier 2024 ;

Sur ce,

Attendu qu'il ressort de l'article 1 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football que « *Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3* » ;

Attendu, qu'outre le diplôme exigé, il est prévu par l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, que :

« Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- *Jusqu'au 30e jour, d'une amende avec sursis.*
- *Du 31e au 60e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.*
- *A partir du 61e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.*

*Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de **soixante** jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière. »*

Considérant que l'éducateur Yann BARTOLO, mis en place par l'U.S. VAULX EN VELIN, était titulaire du CFFI U10-U13, un diplôme de niveau inférieur à celui exigé pour encadrer la catégorie U20 ;

Considérant que pour pouvoir être en règle, l'U.S. VAULX EN VELIN aurait dû solliciter la Commission de première instance afin d'obtenir une dérogation pour être en règle vis-à-vis du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football ;

Considérant néanmoins que lors de sa réunion du 27 novembre, la Commission de première instance n'avait été destinataire d'aucune demande de dérogation de la part de l'U.S. VAULX EN VELIN ;

Considérant qu'en l'absence du diplôme correspondant ou de demande de dérogation effective, la désignation de l'éducateur Yann BARTOLO ne pouvait être enregistrée sur footclubs pour le compte de l'équipe U20 Régional 2 de l'U.S. VAULX EN VELIN ; que cela a été signalé par mail à l'U.S. VAULX EN VELIN le 20 octobre 2023 par les services administratifs de la LAuRAFoot, sans que celui-ci ne fasse l'objet d'une réponse ;

Considérant que l'U.S. VAULX EN VELIN était également inscrit sur le procès-verbal de la réunion de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de football en date du 23 octobre 2023, publié le 27 octobre 2023, comme étant en infraction vis-à-vis de l'équipe U20 Régional 2 ;

Considérant que c'est à juste titre que la Commission de première instance a considéré que l'équipe U20 Régional 2 de l'U.S. VAULX EN VELIN était donc en infraction sur les rencontres suivantes : 09, 16, 23 septembre, 1er, 08, 15 octobre, 12, 19 et 26 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, la Commission de céans a donc, à bon droit, infligé une sanction pécuniaire d'un montant de 225 euros, l'amende fixée au sein du Statut Régional étant de 25 euros pour une équipe évoluant en Régional 2 ; qu'en appliquant un retrait de points au classement de l'équipe U20 Régional 2 pour les matchs en date des 12, 19 et 26 novembre, la Commission a fait une juste application de l'article précité ;

Considérant que par un courrier électronique en date du 09 décembre 2023, le club a sollicité la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour faire appel de cette décision ; que l'U.S. VAULX EN VELIN a indiqué, par ce même courrier, que le club avait inscrit des éducateurs en formation CFI Seniors pour la session des 23 et 30 septembre 2023 mais cette formation a été reportée à deux reprises ; que l'U.S. VAULX EN VELIN n'avait néanmoins joint aucune demande de dérogation à ce mail, l'inscription à une formation ne pouvant être considérée comme telle ;

Considérant que n'ayant reçu aucune demande de dérogation de la part de l'U.S. VAULX EN VELIN, c'est à bon droit que la Commission de première instance a considéré, dans sa décision en date du 18 décembre 2023, que l'équipe évoluant en U20 R2 Poule C de l'U.S. VAULX EN VELIN était en infraction sur les rencontres des 03 et 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions du Statut Régional et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant que la Commission d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées et Monsieur AYMARD Roger n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon, Monsieur BLAIN Matthieu ayant pris part aux délibérations mais pas à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 18 décembre 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. VAULX EN VELIN.

Le Président,

Hubert GROUILLER

Le Secrétaire,

André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification de décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

